



République Française

ARRETE N° 2025-017

**relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal et
à la réglementation de la circulation pour l'organisation d'un trail run and
bike Grenoble INP-UGA
Commune de VALBONNAIS,
Impasse du Lac D256A**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU la demande en date du 02/05/2025 par laquelle M. Alex Petit responsable et organisateur du run and bike sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner des remorques à vélo et divers véhicules des organisateurs de la course sur le parking coté rond - point dans le secteur du Plan d'eau Impasse du Lac (RD 526A),

ARRETE

Article 1 : M. Alex Petit est autorisé à occuper les parkings situés de part et d'autre de l'impasse du Lac (RD 526A), coté rond-point

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 11 mai 2025 de 6 heures à 21 heures.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 5 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le 07 mai 2025
Gilbert MAUGIRON, Maire



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*